

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUBOLE

L'An deux mille neuf, et le 27 juillet, à 20 heures 30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Bernard LASSERRE, Maire,

Etaient présents : GOUA DE BAIX Patrick - AGUIAR-ALVES Marie-Thérèse - CASSAGNERE Gérard
CHABAT Olivier – LOUBIER Guy - NAUDE Fanny – LABANDES Henri
VILALTA Aimé

A été nommée secrétaire Mme AGUIAR-ALVES Marie-Thérèse



OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Maire rappelle le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la Commune. Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 17 mars 2009.

Il présente les sept observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir examiné et analysé le dossier soumis à l'enquête et les observations du public, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de carte communale. Toutefois, dans ses conclusions et avis motivé, il demande que les observations répertoriées et analysées soient prises en considération, trois d'entre elles - qui visent à rendre des parcelles constructibles - étant susceptibles de donner lieu à une suite favorable. Consulté, l'Etat a répondu favorablement pour l'extension d'un secteur à proximité du bourg mais défavorablement pour les ouvertures à l'urbanisation en limite de Séron.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver la carte communale en y apportant les changements ayant obtenu l'accord de l'Etat, savoir l'extension de constructibilité sur la parcelle SECTION A N° 71.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, transmise pour information après approbation par le Préfet :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du Pays du Grand Pau

La présente délibération et, le cas échéant, l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale où dès que le délai de deux mois à l'issue duquel il est réputé l'avoir approuvé sera échu.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Bernard LASSERRE